



**LA NOUVELLE GOUVERNANCE DU CNCPH,  
LES REPRESENTATIONS  
ET LA PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES  
LIEES AU HANDICAP  
La position de la FISAF<sup>1</sup>**

Le CNCPH renouvellera sa gouvernance en juillet 2023. Son président actuel a présenté un texte comprenant 37 propositions pour modifier profondément son positionnement, ses missions, son fonctionnement, ses moyens et sa composition.

Se référant à la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées, ce texte propose, notamment, de resserrer l'organisation du CNCPH autour de l'auto-représentation -presque- exclusive des personnes handicapées.

**1. LES PRINCIPES ET VALEURS DANS LESQUELS LA FISAF INSCRIT SA POSITION**

La FISAF fonde son approche du handicap sur les droits humains<sup>2</sup>. Cette approche met dorénavant l'accent, non plus sur les incapacités liées au handicap, mais sur les barrières sociales et comportementales qui privent les personnes handicapées de la jouissance de leurs droits fondamentaux. L'une d'entre elles étant liée au manque d'accessibilité dans de nombreuses dimensions de la vie sociale.

Ainsi, en cohérence avec les valeurs et les ambitions que la FISAF porte<sup>3</sup>, nous souhaitons que les personnes en situation de handicap soient considérées comme des citoyens, bénéficiant de l'effectivité de leurs droits, et que l'accessibilité dans l'espace social, éducatif et professionnel soit la norme.

Une société inclusive se conçoit comme l'adaptation d'un système (éducatif, social, professionnel...) afin de permettre à chaque personne d'y trouver sa place et de participer pleinement aux décisions qui la concerne.

Contribuer efficacement à une société inclusive, et aux transformations adaptées, nécessite un positionnement clair et une capacité collective à faire bouger « les lignes » dans une démarche collaborative et coopérative qui fait sens pour tous les membres.

---

<sup>1</sup> Travaux de la FISAF issus du Conseil d'administration du 08 mars 2023

<sup>2</sup> Extraits du rapport de la commission des questions sociales du Conseil de l'Europe sur la « désinstitutionnalisation ». « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Pour qu'une personne jouisse de tous ses droits et libertés fondamentales, il est indispensable qu'elle vive au sein de la société et y soit intégrée ».

<sup>3</sup> Extraits du « Projet politique de la FISAF – 2022-2025 ».

Autrement dit, une représentation efficiente n'est pas un groupe formé seulement d'individus, mais un collectif composé d'acteurs, aux compétences et légitimités plurielles, qui interagissent efficacement au regard d'enjeux partagés.

## **2. FAIRE SYSTEME ET COOPERER DANS L'OBJECTIF PARTAGE D'UNE SOCIETE INCLUSIVE**

La FISAF considère, en effet, que pour « faire société », nous devons tous contribuer à créer les conditions de participation effective des personnes en situation de handicap mais en associant tous les acteurs-citoyens en responsabilité de l'accessibilité et de la compensation.

Ainsi, en faisant référence aux travaux de Serge Ebersold<sup>4</sup> nous privilégions un « système équitable de coopération », co-construit à partir de la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

La pleine participation des personnes en situation de handicap, au regard notamment de la Constitution française, s'entend dans une société ouverte, non excluante et non discriminante, qui ne s'enferme pas dans des enjeux identitaires. Elle est la résultante d'une démarche globale, complexe et multi-acteurs dans laquelle l'interdépendance des acteurs constitue une des clés de la réussite.

**L'accessibilité universelle dans une société inclusive, enjeu majeur des politiques publiques du handicap, ne sera rendue possible que par l'intervention et la mise en lien de tous les acteurs-citoyens (Education nationale, santé, entreprises, professionnels de l'accompagnement et de la compensation) en synergie étroite avec les personnes concernées.**

Cela nécessite que tous les acteurs soient associés au sein d'une instance unique dédiée dont les missions sont clairement définies.

## **3. UNE ASSEMBLEE UNIQUE COMPOSEE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DE LEURS REPRESENTANTS ET DE REPRESENTANTS DES ACTEURS DE L'AUTONOMIE ET DE L'INCLUSION**

**La FISAF propose la constitution d'une assemblée unique composée, à la fois, de personnes en situation de handicap (quel que soit l'origine du handicap), de leurs représentants et des acteurs contribuant aux politiques publiques sur les champs de l'autonomie, de l'accessibilité et de l'inclusion (associations gestionnaires, Education nationale, entreprises, bailleurs, syndicats, collectivités territoriales...).**

Cette assemblée, ainsi que les commissions, ne doivent pas cloisonner en fonction des « identités ». Elles doivent, au contraire, favoriser la pluralité des légitimités et des compétences.

Les acteurs de l'autonomie et de l'inclusion ne peuvent être réduits à un rôle d'expert au sein des commissions ; le risque serait alors de voir s'organiser des représentations en dehors du CNCPH, de « cliver » les acteurs et in fine, d'affaiblir les représentations et les contributions de tous et de chacun.

---

<sup>4</sup> Serge Ebersold – « Parcours de scolarisation et coopération : enjeux conceptuels et méthodologiques »

**La composition de l'assemblée unique doit être équilibrée entre personnes en situation de handicap et leurs représentants, d'une part, et les représentants des acteurs, d'autre part.**

#### **4. LES MISSIONS D'UN NOUVEAU CNCPH ... VERS UN « HAUT CONSEIL DE L'AUTONOMIE »**

Pour la FISAF, répondre à la question des représentations n'est possible que si l'on détermine au préalable les missions attendues de la future instance.

En référence aux instances consultatives nationales mises en place dans d'autres secteurs, la FISAF considère que le nouveau CNCPH devrait se voir doter des 4 missions ci-dessous :

- Etre consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires ;
- Faire des propositions ;
- Assurer le suivi des politiques publiques ;
- Evaluer les politiques publiques.

Ce périmètre de missions correspond à une instance qui pourrait être qualifiée de « **Haut Conseil de l'Autonomie** ».

#### **5. LES CRITERES DE REPRESENTATIVITE**, pour siéger au sein de cette instance, devront être définis à partir de règles précises.

Il appartient aux pouvoirs publics de définir les règles de représentativité des organisations amenées à siéger au sein du futur CNCPH (ou du futur Haut Conseil de l'autonomie).

Selon la FISAF, les critères qui doivent prévaloir sont ;

- Etre représentatif d'un handicap et/ou d'un secteur d'activités ;
- Etre représentatif en terme d'adhérents ;
- Disposer d'une légitimité particulière et reconnue.

#### **6. POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

En ce qui concerne la gouvernance du futur CNCPH (ou Haut conseil), la FISAF plaide pour le renforcement d'une forme de **démocratie participative** avec **l'élection du président, du bureau et des présidences de commission par l'Assemblée plénière**.

Une instance qui contribue à l'autonomie, à l'inclusion et à la citoyenneté peut difficilement faire l'économie d'un processus électif au profit d'un processus de désignation.

Rappelons que les organisations participant au futur CNCPH (ou Haut conseil) seront, quant à elles, désignées.

#### **7. DEUX EXIGENCES S'IMPOSENT POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE CETTE INSTANCE ET UNE REELLE PARTICIPATION DES MEMBRES : L'ACCESSIBILITE ET LES MOYENS.**

Pour la FISAF, ce qui importe, en premier lieu, c'est la participation effective des personnes concernées et les moyens dévolues aux missions confiées par l'Etat, à travers :

- L'accessibilité des travaux menés ; cela implique des moyens importants, humains et techniques, adaptés à la spécificité des handicaps de chacune des personnes mais aussi du temps dédié à la consultation.
- Les ressources octroyées au futur CNCPH (ou futur Haut conseil) doivent être à la hauteur de l'ambition affichée, à savoir assurer les missions de proposition, de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Cette position de la FISAF porte sur les points essentiels du futur CNCPH. Elle sera complétée, dans un second temps, lors de la seconde consultation impulsée par le CNCPH, à l'issue des débats qui auront lieu en assemblée plénière le 17 mars.